

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 28 février 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **28 février 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **22 février 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. FLAMAND – M. MACHADO – MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN à M. FELICANI MME SCHWARZ à MME PLAYE
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK à M. TRANCHINA MME FOUET à M. BECKER
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN à MME GUENSER
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY à M. KUHN
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°12 – DA du 28/02/2019

Rapporteur : MME HENRY

Consultations en médiation familiale

Dans le cadre de son action en faveur de la prévention, de la politique de la ville et de la petite enfance, le Bassin de Pompey a mis en place un service, approuvé par délibération en date du 03 mai 2007, proposant des consultations en conseil conjugal et familial et des interventions d'accompagnement à la fonction parentale au lieu d'accueil parents enfants (LAPE) pour un volume de 32 heures (18 heures de CCF et 14 heures de LAPE) par mois tout au long de l'année.

Ce service était assuré par des vacations de Madame Catherine MOUCHETTE. Depuis août 2018, Madame MOUCHETTE n'assure plus cette prestation. Son remplacement au LAPE est assuré en interne, il s'agit à présent de définir les modalités de mise en œuvre des consultations en conseil conjugal et familial qui permettent de proposer :

- Un accueil de personnes ayant des difficultés conjugales ou familiales ;

- Un accompagnement à la fonction parentale ;
- Ecoute, conseil, orientation de ces personnes vers des structures ressources du territoire.

Les acteurs reconnus (financement CAF) et mobilisables sur cette thématique sont les suivants :

- CLCCMF (centre lorrain de médiation familiale),
- ARELIA,
- CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles),
- Impulsion 54.

Des territoires prioritaires d'intervention ont été définis par la CAF pour chaque structure :

- Lunéville et Nancy (CLCCMF),
- Toul et Nancy (ARELIA),
- Longwy / Briey et Nancy (CIDFF),
- Val de Lorraine (Impulsion 54).

L'association Impulsion 54 se compose d'une équipe de 7 personnes (un psychologue thérapeute et des personnes ayant un diplôme de CESF ou éducateur spécialisé), toutes formées au conseil conjugal et familial et à la médiation familiale.

L'offre de service proposée par Impulsion 54 se décline comme suit :

- Médiation familiale systémique,
- Médiation familiale en situation de vieillissement,
- Médiation familiale,
- Médiation de couple.

70% du coût du service est pris en charge dans le cadre d'un financement accordé par la CAF. Le reste à charge sera pris en compte par le Bassin de Pompey (environ 6 000 euros annuels).

Une contribution est demandée aux utilisateurs du service, son coût dépend du quotient familial, il est défini par un barème CAF (cf tableau ci-dessous).

Les recettes liées aux règlements des familles sont déduites du financement CAF.

Cependant, les consultations sont gratuites pour les personnes n'ayant pas les moyens financiers de régler les séances, que cette situation soit liée à des revenus trop faibles ou à une confiscation des moyens de paiement.

Il n'est pas nécessaire de justifier par des documents le revenu mensuel net, une déclaration orale est suffisante.

Dans tous les cas, la première rencontre est totalement financée par la CAF, la contribution utilisateur démarre à la seconde séance. La gestion d'une problématique requière, en moyenne, trois séances.

Revenu mensuel net	Tarif de la séance par personne	Plancher / plafond
inférieur au RSA de base	2 €	2 €
entre le RSA de base et le SMIC	5 €	5 €
entre le SMIC et 1 199 €	5 € + 0,3% du revenu	8 € / 9 €
entre 1 200 € et 2 199 €	5 € + 0,8% du revenu	15 € / 23 €
entre 2 200 € et 3 799 €	5 € + 1,2% du revenu	32 € / 51 €
entre 3 800 € et 5 299 €	5 € + 1,5% du revenu	62 € / 85 €
supérieur ou égal à 5 300 €	5 € + 1,8% du revenu	131 € au maximum

L'association Impulsion 54 est disponible pour mettre en œuvre sur le territoire 16 heures de permanences mensuelles (4 heures par semaine). Ces permanences auront lieu au siège de la Communauté de Communes et pourront être délocalisées sur l'ensemble du territoire en fonction de la mobilité des bénéficiaires du service ; Le coût horaire de l'association Impulsion 54 restant à la charge du Bassin de Pompey est de 27,60 euros soit 5 961 euros pour une prestation annuelle de 216 heures.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer une convention définissant les modalités des permanences de médiation familiale pour lesquelles la rémunération sera fixée à 27,60 euros brut de l'heure.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission des services à la population du 7 février 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention jointe en annexe.

AUTORISE le Président à signer la convention.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRLIC